BE / FR

Disbon 481 Comp. A Weiß

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2021
2.0	04.01.2023	6008459	Date de la première version publiée: 05.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Disbon 481 Comp. A Weiß

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement à base de résine époxy en phase aqueuse

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Belgium B.V./S.R.L.
Koeltorenlaan 2
3550 Heusden-Zolder

Téléphone : +3211605630

Téléfax : +3211525607

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : info@caparol.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre Antipoisons +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

aliphatic polyamidoamines
propène-2 nitrile, produits de réaction avec l'amino-3 triméthyl-1,5,5 cyclohexaneméthanamine
m-phénylenebis(methylamine)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Etiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange à base de composants amines

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	>= 10 - < 20
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6 01-2119485044-40	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
Aliphatic Polyamines	Non attribuée	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
aliphatic polyamidoamines	180898-36-6	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
propène-2 nitrile, produits de ré-	90530-15-7	Skin Corr. 1B; H314	>= 1 - < 2,5

action avec l'amino-3 triméthyl-1,5,5 cyclohexaneméthanamine	292-053-3 01-2120094715-47	Skin Sens. 1A; H317 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071	>= 0,25 - < 1
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32, 01-2120089607-43, 01-2120767291-53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.030 mg/kg	>= 0,25 - < 1
5-nitroisophtalate de zinc	60580-61-2 262-309-9 01-2120768444-47	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
sulfate de baryum	7727-43-7 231-784-4 01-2119491274-35		>= 20 - < 30
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9 01-2120140278-58		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'éloigner de la zone dangereuse. Le secouriste doit se protéger.
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre.
En cas de contact avec la peau	:	Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec les yeux	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
En cas d'ingestion	:	Appeler un médecin. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Mousse Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.
, Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. En complément, consulter également la fiche technique actuelle et le mode d'application concernant ce produit sur www.caparol.com.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.
Mesures d'hygiène	:	Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de baryum	7727-43-7	VLE 8 hr	5 mg/m3	BE OEL
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	VLE 8 hr (Poussière respirable)	2 mg/m3	BE OEL
m-phénylene-bis(methylamine)	1477-55-0	VLE 15 min	0,1 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
oxyde de zinc	1314-13-2	VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	2 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min (fraction alvéolaire)	10 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate de baryum	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,00 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	13000,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	700,00 mg/kg p.c./jour

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
bis(orthophosphate) de trizinc	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83,00 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,50 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83,00 mg/kg p.c./jour
alcool benzylique	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé-miques	20,00 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,00 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,40 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,00 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Aigu - effets systé-miques	20,00 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	27,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	110,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	22,00 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé-miques	40,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	8,00 mg/kg p.c./jour
m-phénylene-bis(methylamine)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,20 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,33 mg/kg p.c./jour
oxyde de zinc	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83,00 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,50 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,50 mg/m3

			locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/m3
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,53 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,07 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,07 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sulfate de baryum	Eau douce	115 µg/l
	Sédiment d'eau douce	600,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	207,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	62,2 mg/l
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sol	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
bis(orthophosphate) de trizinc	Sédiment marin	56,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	20,6 µg/l
	Sol	35,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 µg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	6,1 µg/l
alcool benzylique	Station de traitement des eaux usées	39 mg/l
	Eau douce	1 mg/l
	Sédiment marin	0,527 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,27 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,456 mg/kg

		poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,3 mg/l
m-phénylenebis(methylamine)	Sol	0,045 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment marin	0,043 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,43 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,094 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,152 mg/l
	Eau de mer	0,0094 mg/l
oxyde de zinc	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	6,1 µg/l
	Eau douce	20,6 µg/l
	Sédiment marin	56,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 µg/l
	Sol	35,6 mg/kg poids sec (p.s.)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Sédiment marin	0,578 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	5,784 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,18 mg/l
	Eau de mer	0,006 mg/l
	Sol	1,121 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,23 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm

Indice de protection : Classe 3

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du corps : Chaussures de sécurité
Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

		retirer les vêtements potentiellement contaminés. Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau. Vêtements de protection à manches longues Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Protection respiratoire	:	Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Non pertinent
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d’auto-inflammation	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Non applicable

pH	:	8 - 9 Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité relative	:	non déterminé
Densité	:	1,8100 gcm3
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.
Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.230 mg/kg

m-phénylenebis(methylamine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 930 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.100 mg/kg

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.030 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.840 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

alcool benzylique:

Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

sulfate de baryum:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Déposer le contenu et l'emballage conformément à la règlementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie. Des résidus de produit non durcis et des emballages non nettoyés sont à traiter comme des déchets dangereux. Résidus : épaissir la matière avec un durcisseur et éliminer comme un déchet de peintures. Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.
Emballages contaminés	:	Ne recycler que les emballages vides.
Code des déchets	:	produit usagé 080111*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d’identification

ADN	:	UN 3082
ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizinc, Aliphatic Polyamines)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

		L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizinc, Aliphatic Polyamines)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizinc, Aliphatic Polyamines)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (trizinc bis(orthophosphate), Aliphatic Polyamines)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (trizinc bis(orthophosphate), Aliphatic Polyamines)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
RID		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
IMDG		
Groupe d'emballage	:	III

Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %.De ce fait, aucun scenario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Aucun(e)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composés organiques volatils	:	Directive 2004/42/CE < 4 % < 60 g/l

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations:
Selon le réglement REACH N°1907/2006EC , la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.
La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
ECHA WebSite
ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs. Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH
NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances
ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX'S - Dangerous properties of industrial materials
GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)
Toxnet - Toxicology Data Network

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques Nous adapterons actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.
En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseur. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

BE / FR